Unilever-Côte d'Ivoire
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital social de 8 053 000 000 francs CFA
Siège social : 01 BP 1751 Abidjan 01, Boulevard de Vridi
RC : N°CI-ABJ-1969-B-6492 Abidjan

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer comme administrateur, pour une durée d'une (1) année prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer, en 2019, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2018 :

Monsieur Bruno Witvoet,
Né le 23 Septembre 1962 à Neuilly sur Seine, de nationalité française, demeurant en Afrique du Sud.

Monsieur Bruno Witvoet ainsi nommé a d'ores et déjà fait savoir, qu'il acceptait cette nomination et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la législation et la réglementation applicables pour l'exercice de son mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

Annulation des résolutions adoptées, à titre extraordinaire, par l'assemblée générale du 27 juin 2018

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'annuler les résolutions adoptées, à titre extraordinaire, par l'assemblée générale du 27 juin 2018.

TROISIEME RESOLUTION

Imputation d'une fraction des pertes sur la totalité des réserves et des primes, représentant une somme globale de 2.582.546.283 FCFA

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le report à nouveau déficitaire, s'élève à -32.599.549.568 FCFA, décide, dans le cadre des opérations de reconstitution des capitaux propres, et ce conformément aux dispositions de l'article 665 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (l'**Acte Uniforme**), d'apurer une partie du report à nouveau déficitaire :

– à concurrence de UN MILLIARD SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (1.774.219.647) FCFA sur le poste « réserves libres » dont le montant sera ainsi ramené à zéro ;

– à concurrence de HUIT CENT HUIT MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (808.326.636) FCFA sur le poste « primes d'apport, d'émission, de fusion » dont le montant sera ainsi ramené à zéro,

soit une somme totale de DEUX MILLIARDS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2.582.546.283) FCFA.

Le report à nouveau déficitaire se trouvera ainsi ramené de MOINS TRENTE-DEUX-MILLIARDS CINQ CENT-QUATRE VINGT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (–32.599.549.568) FCFA à MOINS TRENTE MILLIARDS DIX-SEPT MILLIONS TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (–30.017.003.285) FCFA.

L'Assemblée prend acte qu'à l'issue de cette opération, la situation des capitaux propres de la Société se présente comme suit :

Capital social	8.053.000.000 FCFA
Prime d'apport, d'émission, de fusion	0 FCFA
Réserves indisponibles	0 FCFA
Report à nouveau	-30.017.003.285 FCFA
Capitaux propres	**-21.964.003.285 FCFA**

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de 45 917 000 000 F CFA, réduction du capital social, pour cause de pertes, d'un montant de 8.053.000.000 FCFA, par annulation des 1.610.600 actions existantes

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide :

- de réduire le capital social, pour cause de pertes, d'une somme de HUIT MILLIARDS CINQUANTE-TROIS MILLIONS (8.053.000.000) FCFA, pour le ramener à zéro, afin d'amortir, à due concurrence, le report à nouveau déficitaire, tel qu'il résulte de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et dont le montant sera ainsi ramené de MOINS TRENTE MILLIARDS DIX-SEPT MILLIONS TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (–30.017.003.285) FCFA à MOINS VINGT ET UN MILLIARDS NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (–21.964.003.285) FCFA ;
- de réaliser ladite réduction de capital, par voie d'annulation du nombre total des actions existantes, composant le capital social, soit UN MILLION SIX CENT DIX MILLE SIX CENTS (1.610.600) actions d'une valeur nominale de CINQ MILLE (5.000) FCFA.

Cette réduction de capital de HUIT MILLIARDS CINQUANTE-TROIS MILLIONS (8.053.000.000) FCFA est décidée, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital,

objet de la quatrième résolution ci-après, destinée à porter le capital social à un montant au moins égal au minimum légal.

L'Assemblée prend acte qu'à l'issue de cette opération, la situation des capitaux propres de la Société se présente comme suit :

Capital social	0 FCFA
Prime d'apport, d'émission, de fusion	0 FCFA
Réserves indisponibles	0 FCFA
Report à nouveau après affectation	-21.964.003.285 FCFA
Capitaux propres	**-21.964.003.285 FCFA**

CINQUIEME RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire de 45 917 000 000 FCFA, par émission au pair de 9 183 400 actions nouvelles de 5.000 FCFA, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide :

1. En conséquence des résolutions qui précèdent, d'augmenter le capital social d'un montant de QUARANTE-CINQ MILLIARDS NEUF CENT DIX-SEPT MILLIONS (45.917.000.000) FCFA, à l'effet de le porter de zéro à QUARANTE-CINQ MILLIARDS -NEUF CENT DIX-SEPT MILLIONS (45.917.000.000) FCFA, par la création et l'émission de NEUF MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENTS (9.183.400) actions nouvelles de numéraire de CINQ MILLE (5.000) FCFA chacune ;

2. Que les 9.183.400 actions nouvelles seront émises au pair et seront à libérer en totalité de leur montant nominal lors de leur souscription, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

3. Que les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital ;

4. Qu'à chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts ;

5. Que les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par l'Acte uniforme et dans le cas où cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle devra être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions ;

6. Que les actionnaires anciens pourront souscrire, à titre irréductible, à SIX (6) actions nouvelles pour UNE (1) action ancienne ;

7. Que les actionnaires anciens bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible ; les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

8. Que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

 – Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public ;

 – Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital proposée ; le Conseil est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

9. Que le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

10. Que le Conseil d'Administration pourra, toutefois, d'office limiter l'augmentation de capital au montant atteint, dès lors que les actions souscrites représenteront 97 % de l'augmentation de capital.

L'Assemblée prend acte qu'à l'issue de cette opération, la situation des capitaux propres de la Société se présente comme suit :

Capital social	45.917.000.000 FCFA
Prime d'apport, d'émission, de fusion	0 FCFA
Réserves indisponibles	0 FCFA
Report à nouveau après affectation	-21.964.003.285 FCFA
Capitaux propres	**23.952.996.715 FCFA**

SIXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de 45.917.000.000 FCFA, réduction du capital social, motivée par les pertes sociales, d'un montant de 21.580.990.000 FCFA, par minoration de la valeur nominale des actions de 5.000 FCFA à 2650 FCFA

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide :

- de réduire le capital social, pour cause de pertes, d'une somme de VINGT-ET-UN MILLIARDS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE (21.580.990.000) FCFA, pour le ramener de QUARANTE-CINQ MILLIARDS - NEUF CENT DIX-SEPT MILLIONS (45.917.000.000) FCFA à VINGT-QUATRE MILLIARDS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLIONS DIX MILLE (24.336.010.000) FCFA, afin d'amortir à due concurrence le solde du report à nouveau déficitaire subsistant, qui passera ainsi de MOINS VINGT ET UN MILLIARDS NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (–21.964.003.285) FCFA à MOINS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLIONS TREIZE-MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (-383.013.285) FCFA.

- de réaliser ladite réduction de capital par minoration de la valeur nominale des actions qui sera ainsi ramenée de CINQ MILLE (5.000) FCFA à DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE (2.650) FCFA, le capital social ainsi réduit demeurant divisé en NEUF MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENTS (9.183.400) actions.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède.

L'Assemblée prend acte qu'à l'issue de cette opération, la situation des capitaux propres de la Société se présente comme suit :

Capital social	24.336.010.000 FCFA
Prime d'apport, d'émission, de fusion	0 FCFA
Réserves indisponibles	0 FCFA
Report à nouveau après affectation	-383.013.285 FCFA
Capitaux propres	**23.952.996.715 FCFA**

SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-directeur général, dans le cadre des opérations de restructuration

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-directeur général, à l'effet de procéder à la réalisation des opérations visées aux résolutions qui précèdent, notamment :

- procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet, fixer les dates d'ouverture et de clôture du délai de souscription et, le cas échéant, en modifier les dates, constater les souscriptions recueillies au titre de ladite augmentation de capital ;
- donner tous mandats à toute société de gestion et d'intermédiation (SGI) pour la réalisation des opérations liées à la restructuration du capital ;
- faire dresser par un notaire ayant résident à Abidjan, la déclaration notariée de souscription et de versement, puis la signer ;

- constater la réalisation définitive de chacune des opérations de réduction et d'augmentation de capital, objet des résolutions qui précèdent, et de modifier corrélativement les statuts ;
- déposer, au rang des minutes d'un notaire ayant résidence à Abidjan, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, les statuts modifiés ; et,
- plus généralement faire tout ce qui est nécessaire conformément au pouvoir qui lui est donné.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, confère, en tant que de besoin, toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions légales, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal et de toutes autres pièces relatives à la modification du capital social, et de manière générale tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou autres de publicité.